

AR Prefecture

006-210600110-20260612-2606_44-AR
Reçu le 12/06/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES – 06310

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE, DE
LA NAVIGATION ET DU MOUILLAGE DES ENGINS DE PLAGE, DES ENGINS NON-
IMMATRICULES ET DES DRONES DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 METRES
COMPRISE ENTRE L'EXTREMITE DE LA DIGUE DU PORT DES FOURMIS ET
L'EXTREMITE NORD DU BRISE-LAME SITUE AU DROIT DU PORT DE BEAULIEU, AINSI
QUE DE LA BAIGNADE DANS LA BAIE DES FOURMIS
LE DIMANCHE 14 JUIN 2026 DE 10H30 A 15H30**

ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°260640 DU 10 JUIN 2026

N° : **26 06 44**

DATE D'AFFICHAGE : **12 JUIN 2026**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté n°79/2022 du Préfet Maritime du 20 mai 2020 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique de sports nautiques de vitesse dans la bande littorale maritime des 300 mètres bordant la commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant attribution au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur de la concession des plages naturelles et artificielles de la commune situées sur la commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l'arrêté municipal n°210510 du 07 mai 2021 modifié le 11 juin 2021 portant règlement de police, de sécurité et d'exploitation des plages naturelles de la commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu l'arrêté municipal n°260640 du 10 juin 2026,

Considérant qu'une visite d'Etat est prévue le dimanche 14 juin 2026 sur le territoire national,

Considérant que par arrêté municipal n° 260640 du 10 juin 2026, il a été réglementé temporairement, afin de garantir le bon déroulement de cette visite protocolaire, la baignade, la pratique des activités nautiques et le survol des drones dans le périmètre de la Baie des Fourmis et de la villa Kerylos jusqu'à la bande des 300 mètres.

Considérant qu'en raison notamment de la modification des horaires énoncés dans l'arrêté municipal n°260640 du 10 juin 2026, il convient d'abroger ce dernier et de prendre de nouvelles dispositions.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°260640 du 10 juin 2026 est abrogé.

AR Prefecture

006-210600110-20260612-2606_44-AR
Reçu le 12/06/2026



Article 2 : La baignade et la navigation ou le mouillage des engins de plage, des engins non-immatriculés et des drones sont interdits dans la bande littorale des 300 mètres comprise entre l'extrémité de la digue du port des fourmis et l'extrémité nord du brise-lame situé au droit du port de Beaulieu le dimanche 14 juin 2026 de 10h30 à 15h30. En outre, la baignade est également interdite dans la baie des Fourmis.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs – 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer et à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **12 JUIN 2026**

Le Maire,
Roger ROUX

